

FUMONS TOUS
les meilleurs cigares
DIXIE,
CAMILLO
ET POLO

LA VIGIE

JOURNAL DE CRITIQUE ET D'OPINION

FUMONS TOUS
les meilleurs cigares
DIXIE,
CAMILLO
ET POLO

Vol. 2 - No. 47 - Québec, 11 Mars 1908

Abonnement : \$1.00 par an. 1 cent le numéro.

Publié le mercredi et samedi par la C^{ie} Vigie, 8 rue Collins, Haute-Ville



La question du moment

Nous éprouvons une véritable joie à constater que la politique du gouvernement Laurier vient d'être approuvée par la quasi-unanimité de la Chambre sur deux questions importantes : le traité de commerce avec la France, et le crédit voté pour les fêtes de Québec. C'est un fait remarquable que de voir les chefs de l'opposition, à vrai dire toute la députation conservatrice, sauf dans un cas 5, dans l'autre 11 brebis égarées, rendre un témoignage aussi éclatant à la sagesse des gouvernants.

L'événement est d'autant plus heureux qu'il s'agit précisément des deux questions qui intéressent directement la province française, et sur lesquelles on aurait pu craindre une nouvelle explosion de fanatisme. Quelle n'est donc pas notre satisfaction de voir ces questions éliminées du champ de bataille politique, étant réglées à l'amiable entre les deux partis ! Remercions-en la sagacité de sir Wilfrid Laurier et de ses collègues, sans oublier l'éminente influence du nom de Sa Majesté Edouard VII et de son distingué représentant lord Grey, influence dont on sent la manifestation chaque fois que l'entente cordiale est en jeu.

Les gens de la VIGIE ont encore d'autres motifs de réjouissance. Les déclarations ministérielles aux Communes confirment de plus en plus leur manière de voir. Il est désormais officiellement reconnu que le 3e centenaire et le projet de parc, bien que reliés par un fil, sont deux choses distinctes qui seront traitées à tour de rôle. On s'occupera d'abord de célébrer dignement la fondation de Québec par Champlain, le pionnier des hommes d'Etat canadiens. Rien encore de décidé quant aux plans préparés sous les auspices des *Canadian Clubs* pour la décoration des champs de bataille de 1759 et 1760. Il y a là, sur le papier, des projets d'embellissements approximativement évalués à \$2,000,000. Une commission est officiellement nommée pour étudier ces projets, et ne pourra rien statuer sans l'autorisation du Parlement lui-même. Naturellement, cette commission directement responsable au Parlement ne pourra rien entreprendre à la légère, sans s'être assurée au préalable des voies et moyens. Nous faisons cette observation parce que les citoyens du Québec prétendent être consultés eux aussi en la matière, et qu'il ne serait pas juste que les détails de l'entreprise fussent réglés hors leur connaissance et leur consentement. Le plan des embellissements projetés—nous ne parlons pas de celui de \$2,000,000 qui n'est

qu'un avant-projet—devra nécessairement se combiner avec l'agrandissement de la ville, non l'intercepter. Tout cela devra être considéré plus tard ; pour le moment il ne s'agit que des fêtes de 1908, et là-dessus l'opinion est unanime jusqu'à l'enthousiasme.

Nous ne regrettons qu'une chose : la persistance de certains éléments à coller l'affaire de la Ross Rifle Company à celle du centenaire. Voici maintenant que les quelques adversaires du projet de loi insinuent que la Compagnie Ross cherche à se faire acheter à même les fonds votés. C'est juste le contraire de la vérité : on sait qu'il y a eu plutôt conspiration pour la forcer à déguerpir malgré elle. Heureusement, cette question de déménagement n'est pas à l'ordre du jour. Au cours du débat, M. Sam Hughes a eu un mot qui aurait besoin d'explication, quand il a demandé si Son Excellence était de la partie. Que signifie cette boutade ? Peut-être n'est-ce que la conséquence de l'indiscrette insistance du fameux comité archéologique du colonel Wood à faire de la démolition de l'Armurerie Ross la condition *sine qua non* du 3e centenaire ? En tous cas, nos concitoyens n'ont pas à s'inquiéter à ce sujet, puisqu'il ne s'agit pas de champs de bataille pour le moment, mais uniquement des solennités du 3e centenaire. Et là-dessus, encore une fois, on peut être certain du concours unanime et enthousiaste de toutes les bonnes volontés.

Est-il converti ?

Pour réponse, voir au postscriptum

M. Leblanc, député de Laval, a promis de faire le bon garçon. Il espère ne pas être obligé de sortir de sa mansuétude bien connue. C'est du moins ce qu'il a laissé entendre à la Chambre lors du débat sur l'Adresse.

M. Leblanc prend de l'âge. Se serait-il aperçu que le rôle ridicule que lui ont fait jouer le sénateur Landry et l'*Evénement* lors de la dernière session ne lui a pas fait de bien ? Qui ne se rappelle M. Leblanc niant l'existence de la lettre de chantage ?

Qui ne se rappelle M. Leblanc faisant une première volte-face et disant : la lettre est tronquée ?

Qui ne se rappelle M. Leblanc armé de son lognon, allant à la table du greffier et obligé de constater l'authenticité de la dite lettre ?

Ces scènes n'avaient fait que couvrir de ridicule le député de Laval, et il est possible que la réflexion et un peu le respect qu'il doit sinon à lui-même, du moins à ses électeurs, l'empêchent de retomber dans pareil guépier et de se livrer aux incartades de langage qui ont émaillé non seulement ses discours devant les députés, mais ceux qu'il a prononcés en maintes circonstances lorsqu'il s'est allié aux nationalistes sous le haut patronage du sénateur Landry.

M. Leblanc a-t-il compris que ces aimables calomnies que les journaux bleus lui ont mises dans la bouche n'étaient et ne pouvaient être le fait d'un honnête homme ?

M. Leblanc a-t-il compris qu'en se faisant le champion du fameux baron, il a commis une faute qui a causé la ruine de gens pour lesquels le public avait cependant des sympathies ? M. Leblanc veut-il qu'aujourd'hui on passe l'éponge et on le laisse tranquillement méditer sur ses errements passés ? Cela prouverait une contrition tardive, il est vrai, mais qui n'en aurait pas moins un certain mérite si elle est sincère.

Nous ne doutons pas plus des bonnes résolutions de M. Leblanc que de sa parole ; mais qu'il nous permette de lui faire voir ce qui se joue autour de lui, et de lui rappeler que trop souvent les meilleures résolutions ont cédé devant la tentation et que chaque jour il va y être exposé.

Son mauvais génie, le sénateur Landry, veille au grain. On le rencontre au Parlement de Québec plus souvent qu'à Ottawa. Ici, il doit se taire, mais il lui faut quelque'un pour se faire l'écho de ses rancunes, et coûte que coûte il va essayer de circonvenir le député de Laval. Le

sénateur est insinuant, mielleux, en apparence bon enfant. Or, pour un "bon garçon" comme M. Leblanc, les moyens de persuasion de M. Landry sont presque irrésistibles. C'est pour cela que nous tenons à mettre en garde le chef de l'opposition contre celui ou ceux qui, se prétendant ses amis, ne cherchent en réalité qu'à faire leur affaire. M. Leblanc résistera-t-il aux tentations de son mauvais génie ? L'expérience lui a déjà appris ce qu'il en coûte quand on se met à la remorque des gens de l'*Evénement*. Peut-être flairer-t-il aussi le sort que lui réservent ses bons amis de Québec. Se servir de Leblanc pendant la session pour essayer d'émouvoir si possible l'opinion avec ses vieilles rengaines et, immédiatement après, couler Leblanc dans le rouleau ligoté par la ficelle de M. Chabais qui deviendrait chef de l'opposition.

Pour le député de Laval, les perspectives ne sont donc pas absolument brillantes et, au mépris de tout droit, on ne lui donne que quelques mois avant de lui tordre le cou.

Se laissera-t-il ficeler ? Toujours est-il que les bleus de Québec veulent un chef de Québec, fut-il conseiller législatif. C'est l'*Evénement* qui commande.

Quant aux raisons invoquées par les conservateurs pour décaper M. Leblanc, nous ne voulons pas les donner sans y être invités par le député de Laval. C'est un adversaire politique, il est vrai, mais nous ne tenons pas à le molester inutilement. Si toutefois il tient à savoir toute la vérité, il n'a qu'à nous le dire et nous nous rendrons de très bonne grâce à ses désirs.

P. S.—Eh bien, non, il n'était pas converti ; chassé de la nature, il revient au galop. Il est revenu pas plus tard que lundi. M. Leblanc a alors repris sa scie de long des anciens jours, mais elle n'avait pas plus de chemin qu'au temps jadis. Il y a une belle lurette que cet antique outil n'est plus de mode... Mais n'anticipons pas ; l'incident est raconté ailleurs.

Ne jugeons pas trop vite

On connaissait déjà les grandes lignes du rapport des commissaires royaux sur la catastrophe du Pont. Ce rapport a été déposé lundi à la Chambre des Communes. Nous attendrons d'en voir le texte avant de le commenter, car les dépêches en donnent jusqu'ici un aperçu trop confus pour qu'on puisse s'y fier.

Il est, par exemple, assez difficile de croire à la parfaite exactitude des paragraphes suivants :

"Les pertes de vie, le 29 août 1907, auraient pu être prévenues par l'exercice d'un meilleur jugement de la part de ceux qui étaient responsables des travaux au nom de la Compagnie du Pont de Québec et de la Phoenix Bridge."

Il est clair et limpide que, si l'on eût prévu l'écroulement du Pont, il n'y aurait eu personne de tué. Ces vérités de la Palisse sont très faciles à trouver après l'accident.

"Ce fut une erreur de la Compagnie du Pont de n'avoir pas nommé à la position d'ingénieur en chef un ingénieur expérimenté dans la construction des ponts. De là est résultée une inefficace supervision de toutes les parties des travaux de la Compagnie du Pont."

Si l'écroulement a été causé par un vice fondamental dans la conception des plans, par une erreur de formules et de calculs ; si d'un autre côté les matériaux étaient de première classe, on ne comprend pas bien en quoi la surveillance des travaux de montage pouvait améliorer des plans défectueux à la base. L'ingénieur de la Compagnie du Pont, M. Hoare, est un praticien de trente ans d'expérience dans la construction des chemins de fer et des ponts en général. Les spécialistes en grands ponts sont excessivement rares et ne font pas la surveillance locale. M. Hoare était chargé de voir à l'exécution des travaux, d'après les plans. Si les plans péchaient, est-ce de sa faute ? Pouvait-on exiger de lui plus de science et de prescience que de la part des ingénieurs en renom qui avaient préparé, approuvé et signé les plans ? Quand le mal est fait, on peut toujours supposer bien des choses ; mais les suppositions sont souvent injustes.

L'hon. M. Leblanc VS. Le bois à papier

L'opinion que j'ai émise devant la Chambre de commerce contre un droit prohibitif d'exportation sur notre bois à papier n'a pas eu l'heur de plaire à l'hon. M. Leblanc, et c'est en termes non équivoques qu'il en faisait part à l'Assemblée législative, l'autre jour.

Mon exposé, paraît-il, n'était "qu'un roman tissu de faussetés."

Il me semble qu'une affirmation aussi catégorique aurait eu besoin d'être démontrée, mais le chef de l'opposition crut devoir passer outre sans l'appuyer d'aucune preuve.

C'était laisser place au doute, partant me donner droit d'appel. Il me suffira, pour le moment, d'affirmer que les chiffres sur lesquels j'ai basé ma démonstration sont d'une rigoureuse exactitude.

Personne, en effet, n'osera nier que la province de Québec, avec ses 200,000,000 acres de terres boisées, peut, sans redouter l'épuisement de ses forêts, vendre chaque année plusieurs centaines de mille cordes de bois aux Américains. Suivant le témoignage de sir William Van Horne, elle serait en état de fournir, avec un soin convenable, un rendement annuel de 8,500,000 cordes, et cela sans dépasser les bornes d'une production normale.

Le statisticien du Dominion, dont l'autorité ne saurait être révoquée en doute, déclare de son côté que 40 pour cent du territoire canadien sont encore couverts de forêts, c'est-à-dire, toujours d'après son calcul, que le Canada posséderait, en chiffres ronds, près de 450,000,000 acres de terres boisées qui, sans compter le peuplier, le sapin et d'autres essences forestières, pourraient produire 4,500,000,000 tonnes de pulpe.

Ce sont là des chiffres indiscutables, empruntés qu'ils sont aux documents officiels et corroborés par des hommes du métier. L'honorable chef de l'opposition est donc mal venu de n'y voir qu'un tissu de faussetés.

Les considérations que je développe dans la seconde partie de mon travail ne motivent pas davantage la critique. Elles découlent logiquement des prémisses de ma proposition, encore qu'elles expriment l'opinion de personnes faisant autorité en la matière.

Je reconnais qu'il serait plus avantageux de fabriquer en papier dans notre province tout le bois d'épingle qui s'y coupe, tout comme il y aurait profit pour les Américains à filer chez eux tout le coton qu'ils récoltent. Mais les calculs mirifiques et les comparaisons auxquels se livre M. Leblanc, à ce sujet, sont peine inutile. La transformation d'un million de cordes de bois en papier donnerait, il est vrai, de l'emploi à dix mille ouvriers canadiens, elle leur assurerait 4,000,000 piastres en salaires, mais d'un autre côté elle nécessiterait une mise de fonds de \$30,000,000. Notre province est-elle en mesure de se fendre de ce montant et y trouverait-elle son profit ? Ce sont deux points qui demandent considération. Consultons les hommes du métier. Voici d'abord ce qu'en pense le sénateur Edwards :

"Le Canada doit avoir, c'est un moins mon opinion qu'il a plus de bois à pulpe qu'aucun autre pays ; mais il y a aussi dans le monde d'autres pays qui en possèdent beaucoup, et il s'écoulera bien des années avant que le monde ne compte que sur le Canada pour s'en procurer ; aller plus vite qu'on ne le fait maintenant dans le montage des manufactures de pulpe et de papier au Canada, serait tout simplement tuer l'industrie papetière chez nous. Notre marché est limité. Sur l'unique marché qui nous est librement ouvert, celui de la Grande Bretagne, il nous est impossible de vendre avec profit à l'heure qu'il est. Nous pouvons lui vendre de la pâte à papier, mais non du papier avec profit. La vente de pulpe mécanique à l'étranger n'est pas un commerce désirable. Je suis prêt à admettre que ce que nous devons désirer vendre est, non pas le bois à pulpe ni la pulpe elle-même, mais l'article fini, le papier, et je serai enchanté le jour où nous pourrions le faire, mais ce jour n'est pas encore arrivé. Nous ne pouvons vendre aujourd'hui en Angleterre, parce que la pâte à papier des pays

scandinaves et du nord de l'Europe se rend commodément et à de bonnes conditions sur le marché anglais, et que le coût du transport est beaucoup moins élevé que de notre côté ; aussi, parce qu'en Angleterre la fabrication est plus perfectionnée et le capital engagé dans les papeteries coûte moins cher. Je viens de m'enquérir à grands frais sur le sujet, et je suis tout surpris du résultat de mes recherches. L'une des papeteries les plus parfaites du monde entier est dans le voisinage de Paris en France, mais la Grande-Bretagne est au premier rang, presque suprême dans ce genre d'industrie, et avec son système de marché ouvert à tous, tant que ses sources actuelles d'approvisionnement de pulpe ne seront pas tarées, il est inutile de songer à envahir son marché et de lui vendre du papier pour la peine.

D'autre part, comme le peuple américain est sous un tarif despotique que nous ne pouvons pour le moment trouver un marché. Avec le temps, l'un et l'autre de ces marchés nous seront ouverts dans le cours naturel des choses."

M. H. M. Price, le président de l'Association forestière du Canada, partage la même opinion. "La question d'imposer un droit d'exportation, au Canada, sur le bois de pulpe, a été beaucoup discutée, mais je crois que la ligne de conduite la plus sûre et la meilleure est de laisser les choses telles qu'elles sont, car je suis d'avis que cette politique sert les intérêts de tous. Nous ne pouvons pas nous risquer à perdre un commerce d'exportation de \$3,000,000 (aujourd'hui c'est \$6,000,000) par année et attendre peut-être longtemps avant de trouver un pareil marché au Canada. Les ressources de ce pays en bois de pulpe sont si grandes que nous pouvons continuer longtemps notre commerce actuel de bois jusqu'à ce que nous puissions trouver le capital voulu pour construire des manufactures et exporter notre produit.

"Lorsque nous considérons l'énorme quantité de bois qu'on peut couper sur la rive nord du St-Laurent seulement, il est inutile de soulever cette question.

"La diminution en valeur des terres à bois au cas où une taxe serait imposée sur l'exportation du bois de pulpe serait considérable. Car le but de cette taxe serait d'empêcher, dans une certaine limite, le commerce de ce produit avec l'étranger. De plus, ce droit entraverait l'achat de nos limites par les Américains, pour un temps indéfini, et par là même le budget de nos gouvernements provinciaux en souffrirait beaucoup. Le gouvernement ne pourrait plus vendre ses limites avec avantage et toutes les limites maintenant sous licence, excepté celles appartenant aux manufacturiers de pulpe ou de papier, en souffriraient. Des milliers de milles carrés resteraient inexploités pendant des années, et il en résulterait un stage sérieux dans le progrès de la colonisation et l'augmentation de notre population.

"Je ne discuterai pas ici la question des repréailles par le gouvernement américain, quoique ce soit un facteur important dans la question."

M. Riordan, de la Riordan Paper Mills Co., M. Rundle de la Miramichi Paper Co., et M. Barber, le président de la Barber & Ellis Co., de Toronto, abondent aussi dans le même sens.

Ce dernier ne croit pas qu'un droit d'exportation sur notre bois à papier ou que la prohibition même puisse avoir cet effet de décider les Américains à établir des papeteries dans notre pays.

Voilà des opinions sérieuses, exprimées par des hommes d'expérience, bien au courant de la question. Que peut leur opposer l'hon. M. Leblanc ?

Il invoque le témoignage de l'hon. Némés Garneau, et se sert de ses chiffres pour reprocher au gouvernement de ne pas imposer de droit d'exportation sur chaque corde de bois à papier qui sort de la Province. C'est conclure autrement que l'a fait le conférencier lui-même à l'Université Laval, et il est facile d'ailleurs de s'en convaincre par la lecture de son travail. En effet, loin de réclamer la prohibition, M. Garneau en admet toute l'impraticabilité et reconnaît même qu'elle pourrait nous attirer de la part des Américains des repréailles sérieuses. D'après lui, le gouvernement ferait mieux de payer une prime sur chaque tonne de pulpe qui serait exportée en Europe, pour mettre le fabricant canadien sur un pied d'égalité avec son concurrent des pays scan-

dinaves qui a, de son côté, l'avantage de frais de transport moins élevés.

Il est donc évident que la critique du député de Laval ne repose pas sur des bases très solides. Même il y a lieu de croire qu'elle n'est pas sérieuse.

M. Leblanc, en effet, ne peut ignorer que le gouvernement est tenu, par un arrêté en Conseil en date du 24 avril 1888, de ne pas augmenter les droits de coupe avant le 1er septembre 1910. La raison alors donnée pour passer ce règlement était la suivante : "d'aider les personnes engagées dans le commerce de bois à se procurer les avantages dont elles peuvent avoir besoin dans la poursuite de leurs opérations, et de donner plus amples garanties aux banques et autres institutions financières qui font de telles avances". Personne ne niera, disait l'hon. M. Parent, que ce ne fût une bonne et valable raison, car enfin, sans les banques il n'y aurait pas de commerce, et les banques qui avancent de l'argent ont bien droit à cette garantie de stabilité.

Et le chef de l'opposition doit aussi savoir que cette garantie de dix ans ne fut pas l'invention de M. Parent. Cette pratique de fixer les taux pour une période déterminée existait bien avant lui, comme en font foi les copies des ordres en Conseil suivants :

Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du 24 avril 1888, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 24 avril 1888.

No. 249.

Sur la modification de l'ordre en Conseil

No. 230 du 17 avril 1888.

L'honorable Commissaire des Terres de la Couronne, dans un rapport en date du vingt-quatre avril (1888) expose qu'au lieu d'aider les personnes engagées dans le commerce de bois à se procurer les avances dont elles peuvent avoir besoin dans la poursuite de leurs opérations, ainsi qu'à donner de plus amples garanties aux banques et autres institutions financières qui font de telles avances, il est nécessaire de modifier l'ordre en Conseil No 230 du 17 avril courant, en ce qui a trait aux droits de coupe.

L'honorable Commissaire recommande en conséquence que les droits imposés sur tous les bois faits en vertu de licence, ainsi que définis par l'ordre en Conseil No 505 du 6 octobre dernier (1887), ne soient pas augmentés jusqu'au premier septembre mil neuf cent (1900), le gouvernement se réservant toutefois le privilège de changer le tableau donnant le contenu en mesure de planche (board mesure), de billets de sciage, lorsqu'il le jugera à propos.

Certifié (Signé) GUSTAVE GRENIER, Greffier Cons. Ex.

Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du 10 février 1898, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 24 février 1898.

No 88.

Concernant la rente foncière et le tarif des droits de coupe

L'honorable Commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries, dans un mémoire en date du 10 février courant (1898), recommande que le taux actuel de la rente foncière pour les licences de coupe de bois ne soit pas augmenté jusqu'au premier septembre mil neuf cent dix, et que tous les porteurs de licences qui se sont conformés et se conformeront aux règlements concernant l'administration et la vente des bois sur les terres de la Couronne, aient, jusqu'à cette date, le privilège de renouveler leurs licences au même taux de rente foncière.

Et que les droits maintenant imposés par les règlements sur tous les bois coupés en vertu de licence, sauf les bois propres à la fabrication de la pulpe, ne soient pas augmentés jusqu'à la même date du premier septembre mil neuf cent dix.

Certifié, (Signé) GUSTAVE GRENIER, Greffier Conseil Exécutif.

Il n'y a donc pas eu de précédent créé en 1898, au contraire, l'on s'est alors basé sur un précédent pour adopter une politique de progrès. Les capitalistes eurent confiance, et avec cette stabilité dont ils étaient assurés, ils risquèrent leurs capitaux et c'est après cela que nous avons vu des villes surgir au milieu de la forêt vierge. C'est ce qui a fait Shawinigan, c'est ce qui a fait Grand-Mère, c'est ce qui a fait l'immense établissement des Sept-Îles, celui de Chicoutimi, etc.

Il resterait un mot à dire du reproche adressé au ministre des Terres

et Forêts de n'avoir mentionné dans son rapport qu'une exportation de 108,966 cordes de bois à papier alors que la province a vendu près de 800,000 cordes aux Américains ; mais l'hon. M. Gouin en a fait justice sur-le-champ en établissant que l'écart entre les deux chiffres provenait de la coupe sur les terrains privés où le gouvernement n'exerce aucun contrôle.

Cette année, si l'on s'en tient strictement aux opérations faites sur les terres de la Couronne, on constate qu'elles ont produit 87,708 cordes de moins qu'en 1906, dont 27,384 au chapitre des exportations.

•••

Ce sont autant de détails que je soumetts à l'attention de M. Leblanc. Ils aideront à dissiper ses craintes, peut-être aussi le mettront-ils en garde contre les discussions précipitées et injustifiées.

En somme, il n'y a pas lieu de s'alarmer du commerce de bois à papier que nous faisons actuellement avec les Américains. N'est-ce pas de ce côté qu'est l'ennemi ? Notre stock d'épinette est considérable, et pour peu qu'on adopte et qu'on mette en œuvre des mesures rationnelles, il n'y a pas de raison pour que la source soit jamais épuisée, la question n'est pas de déterminer où et comment le bois coupé doit être vendu, mais plutôt de réglementer ce qui doit être coupé. Ce ne serait pas empêcher la dévastation de nos forêts que de restreindre l'écoulement de l'article produit. Aucunement. "Le remède, dit le sénateur Edwards, consiste dans la sage administration et dans la réglementation de la coupe du bois sur les terres de la Couronne, et aussi dans toutes les mesures préventives possibles contre les incendies des forêts."

L'avenir de Québec tient à deux intérêts primordiaux, la préservation de la forêt et de ses pouvoirs hydrauliques. Prenez soin de la forêt, le reste ira bien. La détruire, c'est détruire les cours d'eau. Chaque mille carré de la zone forestière devrait être en opération, de sorte que pas un arbre ne puisse mourir de vieillesse ; au lieu de cela, coupez les vieux arbres et n'en abattez pas un seul au-dessus d'un diamètre réglementaire. Séparez les terres exclusivement propres à la culture. De cette manière, et pas autrement, on apportera remède au mal, et non par un droit d'exportation ni par aucune autre mesure prohibitive. Il me semble que ce plan s'impose plus à l'étude et à l'approbation du peuple canadien qu'une guerre de tarifs.

Travaillons à les réaliser, mais ne mettons pas d'entraves inutiles à notre commerce de bois à papier.

PHILIPPE PARADES.

Un bon mouvement

C'est ainsi que notre confrère du *Daily Telegraph* qualifie un nouveau projet de loi de M. Lacombe, député de la division de Ste-Marie de Montréal, projet qui a pour but de changer la date légale des déménagements et de la fixer au premier juillet au lieu du 1er mai.

Les propriétaires n'auraient nullement à se plaindre, puisque les loyers suivraient quand même leur cours, mais les locataires seraient en meilleures conditions pour déménager. Les jours sont plus longs et surtout plus beaux qu'au mois de mai, où l'on ne fait que sortir quelquefois de l'hiver et où le temps est trop souvent mauvais.

D'un autre côté, les propriétaires auraient deux mois de plus pour remettre en ordre les logements de leurs nouveaux locataires.

Cette loi est donc marquée au bon coin de l'intérêt public et nous sommes heureux, sans en être surpris, de voir M. Lacombe la présenter à la Législature.

Le député de Ste-Marie, nous profitons de l'occasion pour le dire, a déjà prouvé à maintes reprises qu'il sait s'intéresser aux choses utiles. Ce n'est peut-être pas un grand orateur, il ne vise pas à la phrase, mais c'est un travailleur et l'un des députés les mieux renseignés de la Chambre. Toujours écouté dans les comités où se fait le travail sérieux, il s'est constamment montré digne du mandat que lui ont confié les électeurs de Ste-Marie, qu'il représente depuis onze ans avec honneur.

TABAC
Champlain
A fumer et à chiquer

Le 3e centenaire, le Parc et l'Armurerie Ross

LES 300,000 VOTÉS PRESQUE A L'UNANIMITÉ

Voici, d'après les journaux quotidiens, le résumé de l'intéressant débat de vendredi dernier sur l'octroi de \$300,000 pour les fêtes historiques de Québec :

Sir F. BORDEN : En réponse à M. Foster, sir Frederick Borden dit que les Cove Fields ont été jugés convenables pour sir Charles Ross et pour le gouvernement, étant situés près d'une partie de l'arsenal du gouvernement et du champ de tir pour l'essai des cartouches.

Une partie des Cove Fields était depuis longtemps déjà occupée par l'arsenal de la cartoucherie du Dominion. Le terrain a été concédé à la Compagnie Ross par 99 ans, moyennant \$1.00 par année, et ce bail est renouvelable pour une autre période de 99 ans. Le gouvernement ne peut le reprendre que pour des fins militaires, comme tous les autres terrains d'ailleurs.

M. ARMAND LAVERGNE dit que d'après les plans l'Armurerie Ross doit disparaître et que les québécois ont le droit de savoir ce qu'il doit en advenir. Au début, il y eut des objections à l'établissement de l'Armurerie en cet endroit, mais puis qu'elle y est la population ouvrière veut garder cette usine à Québec. Le gouvernement devrait donner des garanties à cet effet.

Sir FREDERICK BORDEN répliqua que les mêmes raisons existent pour le maintien de l'Armurerie à Québec. L'utilité de cet établissement va toujours grandissant.

Sir WILFRID LAURIER fit remarquer que cette discussion était prématurée. Il n'y a rien de décidé, dit-il, au sujet de l'Armurerie Ross, mais une commission sera créée pour préparer les plans qui devront être soumis. La commission seule déterminera quelle est la propriété qui devra être achetée.

Il sera temps de discuter cette question lorsque la commission fera son rapport et qu'elle proposera quelque chose. Si la commission croit que l'Armurerie Ross doit être démantelée, il sera alors temps de discuter cette proposition. Rien ne peut être fait par la commission avant qu'elle ait soumis son rapport accompagné de plans.

M. FOSTER a déclaré qu'il n'était pas satisfait des explications du ministre de la milice, car il désire savoir dès maintenant si l'Armurerie Ross doit rester dans les limites du parc projeté. La prison est exactement dans le même cas.

Il dit que Sir Charles Ross devra être indemnisé pour le démantèlement de son armurerie, car il a des droits acquis, et le gouvernement a-t-il le droit de reprendre ce terrain pour en faire un parc ?

LE MINISTRE DE LA MILICE répliqua que pas un homme sensé n'aurait construit une usine de cette importance à moins que des droits ne lui aient été garantis.

M. BLAIN ayant rappelé la requête de quelques citoyens de Québec, en 1903, protestant contre l'établissement de l'Armurerie en cet endroit, le ministre de la Milice répondit que tous les députés fédéraux et provinciaux de Québec, ainsi que le maire et les échevins de Québec, des dizaines de mille citoyens de cette ville recommandèrent à l'unanimité l'option de ce terrain à l'Armurerie Ross. Ceux qui protestèrent n'étaient qu'un groupe de joueurs de golf. La seule raison qu'ils invoquèrent fut que cela leur enlèverait leur terrain de jeu. Personne à cette époque n'a crié au sacrilège. La question de sentiment est venue beaucoup plus tard.

M. LAVERGNE dit que les citoyens de Québec connaissent très bien leur ville, car tout ce qu'ils font, c'est d'étudier l'histoire de leur passé.

M. TALBOT.—Voilà qui est très flatteur pour les citoyens de Québec. D'après M. Lavergne, le site dont il est question comme parc national des batailles, n'est qu'une vulgaire plaine où jamais aucune bataille n'a été livrée.

M. REID prétend qu'après l'expropriation la manufacture Ross disparaîtra complètement du Canada. Il dit qu'il a toujours pensé qu'il ne s'agissait au fond que de faire payer l'Armurerie Ross par le gouvernement.

M. SAM HUGHES—Son Excellence était-elle de la partie ? Pas de réponse.

M. LENOX dit qu'il ne votera pas d'argent avant que les plans de la Commission aient été soumis au Parlement.

Le Dr SPOULE craint que les électeurs de son comté ne trouvent exagérée la somme de \$300,000 votée par le gouvernement fédéral comme contribution à la célébration du tricentenaire de Québec.

M. ROBTALENE ne trouve pas que le titre du bill "Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec" s'applique à la fête projetée; le troisième centenaire déguise un but étranger à cet anniversaire. Il s'oppose à la disparition de l'Armurerie Ross, une industrie florissante de Québec, qui n'est pas installée sur le véritable champ de bataille et que l'on veut faire disparaître dans un but encore obscur.

Quelques députés toriens s'opposent au projet de loi; on retrouvera leurs noms plus bas, au moment du vote.

M. W. F. MACLEAN, d'York-sud,

est favorable au bill, car il s'agit de commémorer la mémoire de Samuel de Champlain, le véritable héros du Canada. Il dit que Champlain a été le précurseur de nos grands hommes d'Etat depuis la Confédération. C'est pour lui le type du véritable canadien. Il attache plus d'importance à l'histoire des pionniers qui ont fondé le Canada qu'à celle des guerriers. Pour lui, la commémoration des pionniers et fondateurs du Canada a beaucoup plus d'importance que celle de nos batailles.

M. SAM HUGHES dit que tout le bruit fait à Québec à propos du démantèlement de l'Armurerie a été fait à l'instigation du Pacifique Canadien qui désire obtenir un autre emplacement pour une gare à la haute-ville. Il est en faveur du projet de déblayer les plaines d'Abraham pour en faire un parc.

Sir WILFRID insiste, car le temps presse. Il ne voit pas pourquoi on ferait de l'obstruction.

M. LAVERGNE, secondé par le Dr Paquet, propose un amendement à la section 3 de la clause relative à la participation des colonies, dans laquelle il voit Fidée impériale.

L'amendement est rejeté sur division.

Le vote pris sur le bill en troisième lecture a donné le résultat suivant : 90 pour, 11 contre.

Ont voté contre : MM. Alcorn, Henderson, Wilson (Lennox), Blain, Barr, Jackson (Elgin), Christie, Herron, Lalor, Owen, Staples.

NOUVELLE CALOMNIE CONTRE L'ARMURERIE

Le Montreal Star ayant, à l'occasion de ce débat, cherché à dénigrer l'Armurerie Ross en disant que presque toutes les parties du fusil étaient manufacturées aux Etats-Unis et que l'assemblage était à peu près tout l'ouvrage fait à Québec, sir Charles Ross, qui séjourne à Ottawa, s'est empressé de mettre le pied sur cette nouvelle calomnie, comme on le verra à la dépêche suivante :

Ottawa, 6.—Sir Charles Ross a fait certaine déclaration aujourd'hui, relativement à ce qu'a dit un journal de Montréal, que plusieurs parties du fusil Ross étaient fabriquées aux Etats-Unis. La Compagnie, dit M. Ross, achète du matériel brut de différents pays comme cela se pratique partout, excepté aux Etats-Unis. Aucun autre pays ne fournit tous les matériaux nécessaires à la fabrication d'un fusil militaire. Les ressorts du fusil Ross sont achetés de différents pays parce que nous pouvons ainsi les avoir à meilleur marché et obtenir un article de qualité supérieure. On ne fabrique pas ces ressorts au Canada. En cas de nécessité, cependant, on pourrait les faire à la manufacture de Québec avec l'aide de deux ou trois employés possédant l'habileté voulue.

M. Ross croit pouvoir réunir à Québec, par les importations de sa compagnie, assez de matériaux pour fournir des armes à tous les hommes au Canada. En cas de nécessité, on pourrait très bien fabriquer les fusils avec de l'érable et de l'acier canadien. Ces fusils, quoique très bons, ne pourraient pas cependant durer aussi longtemps que les autres. Le fusil Ross est fait de telle façon que l'on peut au besoin se servir de matériaux canadiens.

Lorsque des achats de machines sont faits aux Etats-Unis, a-t-il ajouté, on nous envoie avec les pièces achetées des échantillons des parties qui doivent être fabriquées à l'aide de ces machines. C'est ce qui a fait dire au Star que nous importons des morceaux fabriqués aux Etats-Unis. Le correspondant envoyé ce journal pour visiter la manufacture de Québec a pu, du reste, voir par lui-même que tout ce qui est fait sur place.

M. LAVERGNE dit que les citoyens de Québec connaissent très bien leur ville, car tout ce qu'ils font, c'est d'étudier l'histoire de leur passé. M. TALBOT.—Voilà qui est très flatteur pour les citoyens de Québec. D'après M. Lavergne, le site dont il est question comme parc national des batailles, n'est qu'une vulgaire plaine où jamais aucune bataille n'a été livrée. M. REID prétend qu'après l'expropriation la manufacture Ross disparaîtra complètement du Canada. Il dit qu'il a toujours pensé qu'il ne s'agissait au fond que de faire payer l'Armurerie Ross par le gouvernement. M. SAM HUGHES—Son Excellence était-elle de la partie ? Pas de réponse. M. LENOX dit qu'il ne votera pas d'argent avant que les plans de la Commission aient été soumis au Parlement. Le Dr SPOULE craint que les électeurs de son comté ne trouvent exagérée la somme de \$300,000 votée par le gouvernement fédéral comme contribution à la célébration du tricentenaire de Québec. M. ROBTALENE ne trouve pas que le titre du bill "Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec" s'applique à la fête projetée; le troisième centenaire déguise un but étranger à cet anniversaire. Il s'oppose à la disparition de l'Armurerie Ross, une industrie florissante de Québec, qui n'est pas installée sur le véritable champ de bataille et que l'on veut faire disparaître dans un but encore obscur. Quelques députés toriens s'opposent au projet de loi; on retrouvera leurs noms plus bas, au moment du vote. M. W. F. MACLEAN, d'York-sud,

Petits conseils aux Patineurs

Le patineur fera bien de choisir un endroit où l'attraction du centre de gravité n'est pas trop sensible, de sorte que s'il fait une chute il tombera doucement et aura le temps de choisir une place où il se fera moins de mal. Les personnes qui ont une jambe de bois ne devraient pas monter sur des patins avant que la dite jambe ait acquis une longue pratique. Il sera facile d'enlever cette jambe et de lui faire faire l'exercice toute seule pendant plusieurs heures par jour. Si elle patine avec plus de facilité que la bonne jambe, il sera peut-être plus avantageux de s'en faire tourner une avec le même bois et de se servir des deux, laissant la bonne jambe à la maison lorsque vous vous aventurez sur la glace.

Si vous éprouvez le besoin de vous assoir sur la glace, allumez-y d'abord un bon feu afin de la chauffer à une température agréable. N'allez jamais patiner lorsque le thermomètre accuse plus de 110 à l'ombre. Si la glace se brise sous vos pieds, débouchez les courroies de vos patins et tâchez de mettre la main sur une ceinture de sauvetage avant de tomber à l'eau; ainsi vous ne serez pas exposés à vous noyer. Ne criez pas et ne faites pas de bruit pendant que vous êtes sous l'eau, et ne soufflez pas dans vos doigts afin d'attirer l'attention des passants si vous êtes à trois pieds de la surface. Restez calmes, s'il est possible, et cramponnez-vous tranquillement au fond, jusqu'à ce que quelqu'un plonge pour vous repêcher.

L'Association forestière canadienne

L'Association Forestière Canadienne est une société nationale dont le but général est l'enseignement de la sylviculture dans le Canada. Elle compte maintenant environ 1,200 membres; toutes les provinces et districts de la Puissance, ainsi que Terre-Neuve, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et plusieurs pays de l'Europe y sont représentés.

L'Association tient ses assemblées générales dans le mois de mars. Le plus grand effort de l'Association s'est fait en janvier 1906, lorsqu'a eu lieu à Ottawa une grande convention forestière.

Les assemblées annuelles de la Société ont été tenues à Toronto et à Québec, et les 12 et 13 du mois prochain (mars 1908) l'assemblée annuelle aura lieu à Montréal.

Les assemblées forestières provinciales tenues depuis une couple d'années à Vancouver, C. B., Fredericton, N. B., et Yarmouth, N. E., sont largement dues à l'exemple et à l'encouragement de l'Association.

L'Association n'existe que depuis huit ans, ayant été fondée en mars 1900, mais elle a eu un succès remarquable, surtout grâce à la coopération des commerçants de bois du Canada, dont plusieurs ont été présidents de l'Association. M. E. Stewart, récemment nommé surintendant de sylviculture pour la Puissance, est le fondateur de la Société.

Entre autres objets mentionnés dans sa constitution, l'Association recommande des méthodes plus protectrices pour les forêts et terres à bois du Canada, éveille l'intérêt public sur les conséquences du déboisement laissé au caprice de chacun, demande l'exploration du domaine public et la séparation du domaine en terres cultivables et non cultivables avec l'idée de mettre ces dernières à part comme réserves forestières permanentes, encourage l'arboriculture et la dissémination des saines notions de sylviculture.

Afin d'aider ce dernier objet, l'Association a établi le Journal Forestier Canadien publié tous les trois mois et transmis à tous les membres de la Société.

Le président de l'Association pour l'année courante est M. H. M. Price, de Québec. Parmi ceux qui ont été présidents, se trouvent des hommes publics tels que sir H. Joly de Lotbinière, récemment lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise; Messieurs Wm Little, de Westmount, Q.; Hiram Robinson, d'Ottawa; Aubrey White, sous-ministre des Forêts, Toronto; E. G. Joly de Lotbinière, de Québec, et E. Stewart, surintendant de sylviculture pour la Puissance, maintenant de Montréal. Le secrétaire est M. R. H. Campbell, d'Ottawa.

Sages conseils

Règles d'altruisme à suivre en tramway, sur la rue, partout où il y a quelque'un à qui on ait la chance d'être désagréable :

Code pour les dames

10. Lorsque vous verrez entrer un nouveau voyageur dans le char, étalez vos jupes le plus qu'il vous sera possible, afin de faire croire qu'il n'y a plus de place et que, de crainte de vous gêner, le nouvel arrivant soit obligé de se tenir debout.

20. Lorsqu'il fait mauvais et que le bas des robes est crouté, avisez un monsieur vêtu de noir qui se rend en soirée, et en passant essayez-les sur son pantalon. Ce monsieur sera enchanté, fera même des excuses.

NOTA.—Si le monsieur vêtu de noir ne s'y trouve pas, prenez le premier venu, l'effet sera peut-être moins vif, mais se produira tout de même.

30. Si un homme vous cède sa place, gardez-vous bien de le remercier de sa complaisance, de peur de passer pour une personne peu habituée à recevoir des politesses.

40. Comme les enfants sont certainement très-intéressants, laissez ceux que vous avez avec vous monter avec leurs pieds boueux sur les genoux de vos voisins ou passer sur leur figure leurs mains barbouillées de sucreries ou de confitures. Leurs caresses sont si gentilles.

50. Dans la rue, attrapez-vous pour causer avec vos amies de manière à bloquer le trottoir sur toute sa largeur, et à forcer les passants de patauger dans la boue de la chaussée. Cette manœuvre est toujours très appréciée des gens pressés.

60. Quand il pleut, gardez-vous bien d'incliner votre parapluie à droite ou à gauche suivant le cas, de manière que les gens qui viennent à votre rencontre ne puissent éviter vos gouttières, ou même, ce qui est encore plus gracieux, soient obligés d'aller se frapper la tête sur un poteau de fer ou sur un mur de pierre plutôt que de se faire arracher un œil ou écorcher une oreille.

(Pour les personnes des deux sexes)

Il est presque inutile de vous conseiller de placer les paquets ou les paniers que vous avez avec vous de manière à gêner de plus possible les personnes qui sont dans le char.

Terminez en faisant remarquer que l'amour de soi-même étant la première loi de la nature, le premier principe d'une personne bien élevée est de se mettre le plus à l'aise qu'il lui soit possible, sans se préoccuper des conséquences.

P. S.—Il est très drôle de cracher par les portières, car huit fois sur dix il se trouve un passant juste à point pour recevoir le projectile dans la figure.

Amusantes réminiscences

En 1862, un farceur monta sur un husting et prononça le discours suivant :

Messieurs les électeurs Du comté de Dorchester, Je vous remercie de l'honneur que vous me faites jusqu'à l'heure. Je suis votre humble serviteur, Et demain au poll à neuf heures.

Il y avait à Montréal, il y a une trentaine d'années de cela, un orateur populaire qui acquit une certaine célébrité par son genre d'élocution. En voici quelques échantillons :

"Il y a des gens qui veulent faire des spéculations sur le Canada. Il y a des gens sans principes qui veulent écorcher la sueur du peuple. Ils sucent votre sève afin de s'en faire un instrument. Ils veulent exploiter le peuple sur toutes ses surfaces et le stérétyper. Espérons que la barque dans laquelle sont embarqués nos destinés arrivera au port sans affrage. Plutôt qu'un de nous ne suive pas la société dans sa politique, je préférerais y laisser ma tête... Ou sont-ils, les zéros de 37 et de 36 ? Ils sont allés contempler l'œuvre d'ignominie de ces vils spéculateurs qui veulent prendre à nos portes le pavillon de la détresse et qui suivant l'expression de M. Dessaulles que ce sont des singes, mais des singes non perfectionnés. N'est-ce pas une honte qu'une émigration semblable dans un pays natal que nos ancêtres sont venus fleurir sur le rivage ?

Monstres à face humaine, notre mépris éternel les poursuivra jusqu'au fond des entres ousses que c'est là que sont vos principes. [Applaudissements.]

La santé des dames

Le célèbre humoriste américain Mark Twain, ayant un jour à répondre à la santé des dames dans un grand dîner, s'exprima en ces termes :

Monsieur le président,

J'aime le sexe, j'adore toutes les femmes, monsieur, sans égard à l'âge ni à la couleur. (Rires.) Les pauvres d'esprit ne sauraient apprécier ce qu'on doit à la femme, monsieur. Elle conduit nos boutons, recommande nos hardes, nous emmène dans les bazars de charité, nous fait ses confidences et nous fait part de tout ce qu'elle peut surprendre sur le compte des voisins. (Rires.) Elle nous donne ses conseils; souvent elle nous dit sa façon de penser toute entière. (Rires.) En quelque endroit que se trouve la femme, monsieur, elle en fait l'ornement; c'est un trésor pour le monde. [L'orateur s'arrête et fixe ses auditeurs comme s'il en attendait quelque réponse.] C'est le moment d'applaudir. (Longs éclats de rires.) Voyez Cléopâtre, voyez Desdémone, voyez Florence Nightingale, voyez Lucrèce Borgia. (Une voix : "Non, non.") Bien, supposons que j'omette Lucrèce Borgia. Voyez la mère Eve. (Cris de "oh ! oh !" et rires.) Vous n'êtes pas obligés de la regarder si vous ne voulez pas, mais Eve n'en était pas moins un ornement monsieur, surtout avant le changement de mode. (Rires redoublés.) Elle continue; monsieur, voyez l'illustre veuve Macgregor, voyez Lucy Stone, voyez Elizabeth Stanton, voyez Osear Wilde ! (Rires prolongés.) Et, monsieur, je le dis avec vénération, voyez la mère de Washington, qui a élevé un enfant qui ne pouvait mentir.

Qui ne pouvait mentir ! Il aurait pu en être autrement s'il eût appartenu à un club de "reporters." (Murmures, cris de "Sortez-le," et rires.) Je me répète, monsieur, en quelque endroit que se trouve la femme, elle en fait l'ornement, et c'est un trésor pour le monde. En amour, elle a peu d'égaux et pas de supérieurs. (Rires.) Cousine, elle est convenable; rigide grand'mère, pourvue d'un tempérament insupportable, elle est ineffablement précieuse. Que seraient les hommes sans les femmes ? Ils seraient rares, monsieur, absolument rares. (Rires redoublés.) Aussi chérissons-la, protégeons-la, donnons-lui notre appui, notre encouragement, notre sympathie, notre existence..... si nous en avons la chance. (Rires.) Mais, badinage à part, monsieur le président, la femme est aimante, tendre de cœur, gracieuse, belle, digne de tout respect et de toute déférence. Personne ici ne refusera de boire sa santé le plus cordialement possible, parce que chacun de nous a connu, aimé et honoré la meilleure de toutes..... sa mère. (Longs applaudissements.)

A LOUER

Le 2e étage du ST-GEORGES HALL

Mesurant 85 x 35

Convient pour CLUBS ou REUNIONS de SOCIÉTÉS.

Sera libre le 15 MARS.

8, rue Collins, Haute-Ville

TABAC

Champlain

A fumer et chiquer

TABAC

Rose Quesnel

A fumer, doux et naturel

ATELIER TYPOGRAPHIQUE DE LA Compagnie-VIGIE (INCORPORÉE PAR LETTRES PATENTES) 8 Rue Collins, - - - - - Haute-Ville Matériel Entièrement Neuf IMPRESSIONS EN TOUS GENRES : Grandes Affiches, Prospectus de Compagnies, Circulaires Commerciales, Factums d'Avocats, Formules et Blancs, Livres et Brochures, Typographie en couleurs, Etc., Etc. EXÉCUTÉES AVEC LE MÊME SOIN DE TOILETTE QUE NOTRE JOURNAL. UN BON CERTIFICAT Québec, 31 décembre 1907. MESSIEURS DE LA VIGIE, Permettez-moi de vous féliciter sur la supériorité de votre travail. Je vous avais confié l'impression d'un factum de 60 pages. Le sur lendemain je recevais les épreuves; il n'y avait pas une faute à corriger ! C'est à mes yeux un fait assez remarquable pour que je vous en fasse mes compliments. Bien à vous, Avocat Adressez toutes commandes à La Compagnie-VIGIE, Québec

L'amour au parfait et au subjonctif

Oui, dès l'instant que je vous vis, Beauté féroce, vous me plûtes, De l'amour qu'à vos yeux j'ai pris, Sur le champ vous vous aperçûtes, Mais de quel air froid vous recûtes Tous les soins que je vous rendis ! Combien de soupis je perdis ! De quelle cruauté vous fîtes Et quel profond dédain vous eûtes Pour les vœux que je vous offris ! En vain je priai, je gémiss, Dans votre dureté vous eûtes Méprisier tout ce que je fis. Même un jour je vous écrivis Un billet tendre que vous lûtes Et je ne sais comment vous pûtes Voir de sang-froid ce que j'y mis. Ah ! fallait-il que je vous visse Qu'ingrument je vous le disse Qu'avec orgueil vous vous tusiez ! Fallait-il que je vous aimasse Et qu'en vain je m'assassinasse ! Une réponse obligerait Sous le plus court délai Votre persévérant délaissé.

SYNOPSIS DES REGLEMENTS POUR HOMESTEADS AU NORD-OUEST

Toute section de nombre pair, non déjà réservée sur les terres fédérales du Manitoba, de la Saskatchewan et d'Alberta, excepté 8 et 26, peut être prise comme homestead par n'importe quelle personne, chef de famille, ou tout homme âgé de plus de 18 ans, à concurrence d'un quart de section ou 160 acres plus ou moins.

La demande d'inscription pour homestead doit être faite personnellement par le postulant à l'agence ou sous-agence des Terres du Dominion, pour le district où est situé le homestead de l'agent local ou du sous-agent. Néanmoins, l'inscription peut être faite par procuration au bureau de l'Agence à certaines conditions par le père, mère, fils, fille, frère ou sœur du futur colon.

Le propriétaire de homestead est tenu de remplir ses devoirs comme tel d'après l'un des modes suivants : (1) Demeurer au moins six mois par année sur le homestead pendant trois ans et le cultiver.

(2) Il peut, s'il le désire, satisfaire à la condition de résidence en habitant une terre en culture lui appartenant en propre, d'une étendue de pas moins de quatre-vingt (80) acres, dans le voisinage de son homestead. Le fait d'être co-propriétaire en société ne donnera pas droit à cette exception.

(3) Si le père (ou la mère, le père étant décédé) d'un propriétaire de homestead a sa résidence permanente sur une terre en culture lui appartenant en propre, d'une étendue de pas moins de quatre-vingt (80) acres, dans le voisinage de son homestead ou sur un homestead pour lequel il s'est inscrit dans le voisinage, tel colon peut satisfaire à la condition de résidence en vivant chez son père (ou sa mère).

(4) Le terme "voisinage" dans les deux précédents paragraphes est défini comme signifiant pas plus de 9 milles en ligne directe, à l'exclusion des largeurs allouées pour chemins traversant cette ligne.

(5) Le propriétaire d'un homestead ayant l'intention d'accomplir ses conditions de résidence conformément à ce qui précède, tout en résidant chez ses parents ou sur une terre en culture lui appartenant en propre, doit notifier de telle intention l'Agent du district.

Un avis de six mois devra être donné par écrit au commissaire des terres fédérales à Ottawa, lorsqu'on a l'intention de demander une patente.

W. W. CORY, Sous-ministre de l'Intérieur.

N. B.—La publication non autorisée de cet annonce ne sera pas punie.

Beaux Lots a Vendre

Sur l'avenue des Erables, à proximité du chemin Ste-Foy et de l'église Notre Dame du Chemin, dans la municipalité de Notre-Dame, deux magnifiques lots à bâtir mesurant 50 pieds de front sur 125 de profondeur, avec ruelle de service en arrière. Bonne occasion pour construire résidence suburbaine ou maison de rapport en vue des fêtes de Centenaire. Pour conditions, s'adresser à A. B. à ce bureau.

BOISSON NOUVELLE Non alcoolique, Rafraichissante et Bienfaisante. Boisson Mousseuse et Pétillante. L'AMOUR AU PARFAIT ET AU SUBJONCTIF. Recommandée pour la GOUTTE ET LE RHUMATISME. GARANTIE QU'ELLE EST COMPOSÉE DE JUS DE LIMON ET DE LITHINE "LITHIA". DUPLICATA DU CHAMPAGNE. M. TIMMONS & SON QUEBEC

La Cie Chs. A. Paquet, Ltee. Planeur Embouveteur double surface. Machineries de toutes sortes. Engins, chaudières à vapeur, moteurs à gazoline, planeurs simples et combinés, et autres machines à bois. Fournitures de moulins, telles que courroies de cuir, de caoutchouc et de canvas (Toile Rouge), arbres de couche (Shafts), suspenseurs (Hangers), poulies, scies de toutes sortes, dents de scie, etc., etc. Les ordres transmis par télégramme ou téléphone exécutés avec promptitude. PONY PLANEUR. VENEZ NOUS VOIR OU ÉCRIVEZ A LA CIE CHS. A. PAQUET, LTEE Nos. 2 et 4, rue St-Joseph, QUEBEC. Fondée en 1876 Téléphone 2224

Charles Vezina ENTREPRENEUR Electricien, Plombier, Ferblantier, Gazier et Couvreur. Poseage d'appareils de chauffage à air chaud, à la vapeur et à l'eau chaude, appareils de plomberie les plus modernes et hygiéniques. Fourniture et installation d'éclairage électrique et au gaz. Assortiment complet d'appareils de plomberie et fixtures électriques, poêles de cuisine les plus améliorés. PRIX TRÈS MODÉRÉS 117-119 DU PONT, QUEBEC. ATELIER, 124 DU ROI

- AVIS -

Maison E. Roumilhac

FONDEE EN 1875

Le plus grand Stock en Ville de

Vins, Liqueurs, Cognac,
Genièvre, Scotch, etc.,
Huile d'Olive, Conserves, etc.,
Fromages de Roquefort, Limbourg, etc.,
Spécialité de café.

Prix Spécial pour Hôtels et Restaurants

E. ROUMILHAC,
48-50 Côte du Palais,
QUEBEC.

Téléphone 1146.

Téléphone No. 32

BOSWELL & BROTHER LTD

Bière et Porter

90-118, RUE SAINT-VALLIER, :: QUEBEC

GURNEY, MASSEY & Cie L^{tee}

MANUFACTURIERS

de

Fournaises et Poeles

387, RUE ST-PAUL

Montréal



PILSENER BEER

DE PREMIERE QUALITE

3-271

TELEPHONE 833

PRIMEROS 10 CTS

H. D. BARRY
M^r. CIGARES
QUEBEC.

POSITIVEMENT LES MEILLEURS CIGARES.

GOLD STAR 5 CTS

LA REGION DU LAC ST JEAN CANADA

20,000,000

acres d'excellentes terres à blé à 20° L'ACRE

UN PAYS ABONDANT EN EXCELLENTE EAU

EN BON BOIS A 190 MILLES

Seulement d'un des plus beaux ports de mer de l'Amérique

UN PAYS POUR LES INDUSTRIES DE TOUTES SORTES

REMPI DE POUVOIRS D'EAU

BEAU CLIMAT et COMMUNICATIONS FACILES

POUR RENSEIGNEMENTS S'ADRESSER
RENÉ DUPONT,
AGENT DE COLONISATION
RUE ST-ANDRÉ, QUEBEC, CANADA.

ELOQUENCE CANADIENNE

Conférence sur le libéralisme politique, par l'hon. Wilfrid Laurier, au Club Canadien de Québec, le 26 juin 1897 :

(Suite)

Vous voulez organiser tous les catholiques comme un seul parti, sans autre lien, sans autre base, que la communauté de religion, mais n'avez-vous pas réfléchi que, par le fait même, vous organisez la population protestante comme un seul parti, et qu'alors, au lieu de la paix et de l'harmonie qui existent aujourd'hui entre les divers éléments de la population canadienne, vous amenez la guerre, la guerre religieuse, la plus terrible de toutes les guerres ?

Encore une fois, conservateurs, je vous accuse à la face du Canada de ne comprendre ni votre pays ni votre époque.

Nos adversaires nous font encore un reproche ; ils nous reprochent d'aimer la liberté, et ils appellent l'esprit de liberté un principe dangereux et subversif.

Est-il quelques raisons à ces attaques ? Aucune, sinon qu'il existe en France un groupe de catholiques qui poursuivent la liberté de leurs imprécations. Certes, il n'y a pas en France que des ennemis de la liberté qui la regardent avec terreur. Les amis les plus ardents de la liberté la contemplent souvent avec le même sentiment. Rappelez-vous le dernier mot de Madame Roland. Elle avait ardemment aimé la liberté, elle l'avait appelée de tous ses vœux, et son dernier mot est ce mot navrant : "O liberté, que de crimes on commet en ton nom !" Combien de fois les mêmes paroles n'ont-elles pas été répétées aussi sincèrement par des amis aussi sincères de la liberté !

Je conçois très bien, sans cependant les partager, les sentiments de ces Français qui, regardant ce que la liberté leur a coûté de larmes, de ruines et de sang, appellent quelquefois pour leur pays un despotisme vigoureux ; je conçois leurs anathèmes ; mais que ces anathèmes contre la liberté soient répétés parmi nous, c'est ce que je ne saurais comprendre.

Eh quoi ! c'est nous, race conquise, qui irions maudire la liberté ! Mais que serions-nous donc sans la liberté ? Que serions-nous maintenant, si nos pères avaient eu les mêmes sentiments que les conservateurs d'aujourd'hui ? Serions-nous autre chose qu'une race de parias ?

J'avoue bien que la liberté, telle qu'elle a été généralement comprise et pratiquée en France, n'a rien de séduisant. Les Français ont eu le nom de la liberté. Un de leurs poètes, Auguste Barbier, nous a donné une idée assez exacte de la liberté qui a quelquefois passé en France, et qu'on a vue pour la dernière fois à l'œuvre en 1871. Il la représente comme une femme :

A la voix rauque, aux dents appas,
Qui du brun sur la peau, du feu
[dans les prunelles,
Agile et marchant à grands pas,
Se plait aux cris du peuple, aux
[sanglantes mêlées,
Aux longs roulements des tambours,
A l'odeur de la poudre, aux
[lointaines volées
Des cloches et des canons sourds ;
Qui ne prend ses amours que dans
[la populace,
Et ne prête son large flanc
Qu'à des gens forts comme elle, et qui
[veut qu'on l'embrasse
Avec des bras rouges de sang.

Si la liberté était bien cette virago sinistre, je comprendrais les anathèmes de nos adversaires, et je serais le premier à m'y associer. Mais ce n'est pas là la liberté. Un poète anglais, Tennyson, a chanté la liberté, la liberté de son pays et du nôtre. Dans son poème *In Memoriam*, Tennyson s'adresse à un ami qui lui demande, pourquoi il ne va pas chercher, dans les îles des mers du sud, un climat plus doux, et pourquoi, malgré sa santé altérée, il persiste à rester sous le ciel brumeux de l'Angleterre. Et le poète lui répond :

It is the land that freemen till,
That sober-suited Freedom chose,
The land where, girt with friends or foes,
A man may speak the thing he will ;

A land of settled government,
A land of just and old renown,
Where Freedom broadens slowly down,
From precedent to precedent ;

Where faction seldom gathers head
But by degrees to futility wrought,
The strength of some diffusive thought
Fits time and space to work and spread.

Le poète répond à son ami

qu'il ne veut pas s'éloigner de l'Angleterre, parce que :

C'est la terre des hommes libres, c'est la terre choisie par la liberté calme et modérée, où, qu'il soit environné d'amis ou d'ennemis, un homme peut dire ce qu'il veut dire.

Une terre d'un gouvernement stable, une terre d'un juste et antique renom, où la liberté s'étend lentement de précédent en précédent.

Où les factions lèvent rarement la tête, où la force de toute pensée féconde, s'élevant par degrés jusqu'à la maturité, a le temps et l'espace pour se développer.

Telle est la liberté dont nous jouissons, telle est la liberté que nous défendons et que nos adversaires attaquent sans la comprendre, et tout en en possédant les bienfaits, Jean-Baptiste Rousseau (1), dans une de ses odes, parle des peuplades barbares qui, un jour, dans un moment d'inconcevable folie, se mirent à insulter le soleil de leurs cris et de leurs imprécations. Le poète caractérise d'un mot cette inepte impiété :

Le Dieu, poursuivant sa carrière,
Versait des torrents de lumière
Sur ses obscurs blasphémateurs.

Ainsi en est-il parmi nous de ceux qui attaquent la liberté. La liberté les couvre, les inonde, les protège et les défend jusque dans leurs imprécations.

Le Dieu, poursuivant sa carrière,
Versait des torrents de lumière
Sur ses obscurs blasphémateurs.

Mais nos adversaires, tout en nous reprochant d'être les amis de la liberté, nous reprochent encore, par une inconséquence qui serait très grave, si l'accusation était fondée—de refuser à l'église la liberté à laquelle elle a droit. Ils nous reprochent de vouloir fermer la bouche au corps administratif de l'église, au clergé, de vouloir l'empêcher d'enseigner au peuple ses devoirs de citoyen et d'électeur. Ils nous reprochent, pour me servir de la phrase consacrée, de vouloir empêcher le clergé de se mêler de politique et de le reléguer dans la sacristie.

Au nom du parti libéral, au nom des principes libéraux, je repousse cette assertion !

Je dis qu'il n'y a pas un seul libéral canadien qui veuille empêcher le clergé de prendre part aux affaires politiques. Au nom de quel principe les amis de la liberté voudraient-ils refuser au prêtre le droit d'avoir des opinions politiques et de les exprimer, le droit d'approuver ou de désapprouver les hommes publics et leurs actes, et d'enseigner au peuple ce qu'il croit être son devoir ? Au nom de quel principe le prêtre n'aurait-il pas le droit de dire que, si je suis élu, moi, la religion est menacée, lorsque j'ai le droit, moi, de dire que, si mon adversaire est élu, l'Etat s'en va droit à la banqueroute ? Non, que le prêtre parle et prêché comme il l'entend, c'est son droit. Jamais ce droit ne lui sera contesté par un libéral canadien.

La constitution que nous avons invite tous les citoyens à prendre part à la direction des affaires de l'état ; elle ne fait d'exception pour personne. Chacun a le droit, non-seulement d'exprimer son opinion, mais d'influencer, s'il le peut, par l'expression de son opinion, l'opinion de ses concitoyens. Ce droit-là existe pour tous ; il ne peut y avoir de raison pour que le prêtre en soit privé. Je suis ici pour dire toute ma pensée, et j'ajoute que je suis loin de trou-

(1) L'orateur a ici confondu J.B. Rousseau avec Lefranc de Pompignan ; mais les deux grands lyriques sont si souvent cités côte à côte dans les recueils de littérature, qu'on peut aisément pardonner ce qui pro quo au conférencier, qui citait de mémoire.

ver opportune l'intervention du clergé dans le domaine politique, comme elle s'est exercée depuis quelques années. Je crois au contraire que le prêtre a tout à perdre, au point de vue du respect dû à son caractère, en s'immisçant dans les questions ordinaires de la politique ; cependant son droit est incontestable, et s'il croit bon de s'en servir, notre devoir à nous, libéraux, est de le lui garantir contre toute conteste.

Cependant, ce droit n'est pas illimité. Nous n'avons pas parmi nous de droits absolus. Les droits de chaque homme, dans notre état de société, finissent à l'endroit précis où ils empiètent sur les droits d'un autre.

Le droit d'intervention en politique finit à l'endroit où il empiéterait sur l'indépendance de l'électeur.

La constitution de notre pays repose sur la volonté librement exprimée de chaque électeur. La constitution entend que chaque électeur dépose son vote, librement, volontairement, comme il l'entend. Si le plus grand nombre des électeurs d'un pays sont d'une opinion actuellement, et que, par suite de l'influence exercée sur eux par un ou plusieurs hommes, par suite des paroles qu'ils auront entendues ou des écrits qu'ils auront lus, leur opinion change, il n'y a là rien que de parfaitement légitime. Bien que l'opinion qu'ils expriment soit différente de celle qu'ils auraient exprimée sans cette intervention, cependant l'opinion qu'ils expriment est bien celle qu'ils veulent exprimer, celle qui est au fond de leur conscience ; la constitution reçoit son entière application. Si, cependant, malgré tous les raisonnements, l'opinion des électeurs est restée la même, mais que, par intimidation ou par fraude, vous les forciez à voter différemment, l'opinion qu'ils expriment n'est plus leur opinion, et la constitution est dès lors violée. La constitution, comme je l'ai déjà dit, entend que l'opinion de chacun soit librement exprimée comme il la conçoit, au moment qu'il l'exprime, et la réunion collective de chacune de ces opinions individuelles, librement exprimées, forme le gouvernement du pays.

La loi veille d'un œil si jaloux à ce que l'opinion de l'électeur soit exprimée telle qu'elle est, que si, dans un comté, l'opinion exprimée par un seul des électeurs n'est pas son opinion réelle, mais une opinion arrachée par la crainte, par la fraude ou par la corruption, l'élection devra être annulée.

Il est donc parfaitement permis de changer l'opinion de l'électeur, par le raisonnement et par tous les autres moyens de persuasion, mais jamais par l'intimidation. Au fait, la persuasion change la conviction de l'électeur, l'intimidation ne la change pas. Quand, par persuasion, vous avez changé la conviction de l'électeur, l'opinion qu'il exprime est son opinion ; mais quand, par terreur, vous forcez l'électeur à voter, l'opinion qu'il exprime, c'est votre opinion ; faites disparaître la cause de terreur, et alors il exprimera une autre opinion, la sienne propre.

(A continuer.)

TABAC

Rose Quesnel

A fumer, doux et naturel

TABAC

Champlain

A FUMER ET A CHIQUER

Garanti par le Gouvernement Canadien

FABRIQUE PAR E. W. PARKER
DISTILLATEUR - MONTREAL

Parker's
STANDARD
Whisky Blanc

LE PLUS PUR ET LE MOINS
COLORE DES SPIRITUEUX.

GILLESPIES & CO., Seuls agents
12, rue St-Sacrement, Montréal.

Il a passé deux ans en entrepot

TAPISSERIES

De 2^{ic} à \$4.00
la pièce

Nous ne craignons pas de dire
que notre assortiment est le
plus complet que vous puissiez
voir

Au-delà de 5,000 patrons

UNE VISITE et vous serez convaincu

Téléphone 2162 Pas de vieux patrons, du nouveau
rien que du nouveau et du beau

MARIER & TREMBLAY
Coin des rues Desfossés et du Pont, Québec

G. POITRAS
RELIEUR

Fabricant de livres blancs et de livres à feuilles mobiles

8, rue Collins, Haute-Ville, Québec

TELEPHONE 1735

Archer & Co.
MARCHAND DE

BOIS et CHARBON

138-140, rue St-André

Téléphone 646

JEAN DROLET
BOUCHER DE LARD
ET DE BŒUF

No. 41, Marche Champlain
QUEBEC.

Lard frais et salé,
Bœuf frais et salé,
Jambon, Saucisson, Graisse,
Beurre, Chats,
Viandes hachées, etc.

THE CANADIAN SHOE MACHINERY CO., Ltd.
ERNEST GARON
Directeur-Administrateur

Fabrique de Machines à cheville, à visser (Standard), "Sluggar, Loose Nailer, Heeler" et autres machines spéciales.

308 RUE ST-JOSEPH,
ST-ROCH, OUEBEC.

Prompte attention à toutes commandes et réparations.
PHONE 2335

ROSE QUESNEL

TABAC A FUMER DOUX & NATUREL

ROCK CITY TABACCO LTD QUEBEC

AVIS

Les membres du Club Mercier sont priés de se réunir jeudi le 12 courant à 8 heures du soir à la salle Moisan.

Objet de la réunion : La prochaine conférence de l'hon. M. Devlin.

Par ordre ART. SIMARD, Secrétaire.

LE PORT DE QUEBEC

Ce qui se fait et ce qui devrait se faire

Ce qui s'est dit et écrit récemment au sujet des arrangements du port a vivement secoué l'attention publique : c'est un bon symptôme.

La première question qui se pose est celle-ci : qu'est-ce qu'il y a de fait jusqu'ici ? Nous nous sommes adressés à la Commission du Havre, où l'on a bien voulu nous communiquer le précis suivant des travaux exécutés jusqu'à présent :

En 1907, les Commissaires ont conclu un marché supplémentaire avec MM. M. P. et J. T. Davis couvrant une dépense de plus de \$200,000 pour le reste des travaux à faire pour renforcer et porter à une plus grande profondeur le mur du dock. Cet ouvrage a été très avancé pendant l'année 1907, et l'on s'attend à le compléter pendant la saison de 1908 ; toute cette façade de quais sera ainsi disponible pour le commerce du port pour la saison de 1909, et il y aura alors place pour sept vaisseaux dans le bassin extérieur, et pour huit dans le bassin intérieur.

Le boulochage du mur transversal, ouvrage fait à la journée par l'ordre des Commissaires, et pendant les mois d'hiver de manière à ne pas nuire au trafic du port, a été poussé rapidement et l'on espère qu'il sera complété pendant la présente saison.

Une allonge de 200 pieds a été ajoutée au dépôt-débarcadère de la nouvelle Grande Digue (quai des steamers Empress). Cette addition permettra à trois des plus grands transatlantiques d'accoster à la fois le long du brise-lames et de son prolongement ; chacun aura les mêmes facilités de débarquement et d'entreposage pour ses cargaisons. Le prolongement de la Grande Digue, qui sera complété de bonne heure pendant la prochaine saison, permettra de loger un autre des océaniques du plus fort tonnage et, lorsqu'il sera complété à l'intérieur, il y aura là encore place pour trois steamers de plus.

Les Commissaires ont été autorisés par acte du Parlement à la dernière session à émettre des débentures au montant de \$800,000 pour continuer les travaux d'amélioration et d'équipement requis dans le port, et ces travaux sont poussés dans des conditions favorables.

Dans le rapport de l'ingénieur en chef, on trouve de plus amples détails sur les travaux exécutés en 1907.

On a complété le nouveau caisson du quai de façade à l'intérieur du dock Louise ; il ne reste plus à terminer qu'une partie du remplissage et quelques autres menus travaux, pavage, poteaux d'amarrage, etc. Dans le bassin intérieur, cinq caissons ont été submergés en place le long du quai, complétant 510 pieds de front de fondations complètes : 324 pieds d'après le contrat du 26 juillet 1905, et 486 pieds d'après le contrat du 26 mars 1907 entre les Commissaires du Havre et MM. M. P. et J. T. Davis.

Les travaux du mur transversal ont été continués pendant l'hiver 1906-07 ; 42 bottaises ont été placées, ce qui, ajouté aux 14 de l'hiver précédent, donne un total de 56. On espère terminer cet hiver le reste de ce boulochage.

On a décidé d'enlever la plate-forme à bagages en face du dépôt des immigrants pour ramener le chemin de voitures à sa largeur primitive, vu le surcroît de circulation. Une autre plate-forme de 300 pieds de longueur par 30 pieds de largeur a été construite à l'est du dépôt d'immigration des États-Unis, et cette nouvelle plate-forme sera utilisée dès que les raccordements de chemin de fer auront été complétés.

Une voie auxiliaire de chemin de fer, parallèle à la ligne principale, est en construction. Elle sera raccordée aux évitements qui desservent les divers entrepôts et amarages de l'un et l'autre bassins. Des réparations partielles ont été faites au grand Brise-lame, côté intérieur. Les travaux de réparation aux caissons du côté nord du dock seront terminés pendant la prochaine saison. La lumière d'alignement à l'angle nord-est du brise-lames a été installée sur la nouvelle tour métallique.

On a agrandi la résidence du gardien du pont, et le magasin adjacent a été restauré. Des entrepôts douaniers ont été installés dans les entrepôts de marchandises Nos. 18, 19 et 20. Une allonge pour recevoir les marchandises a été ajoutée à l'entrepôt réfrigérant, et l'on a installé un appareil de réfrigération dans la bâtisse principale, avec température constante à zéro.

La salle d'entrepôt au rez-de-chaussée de l'immeuble No 10 a été restaurée et sert de débarcadère au

vapeur Savoy. A l'instigation des Commissaires, il y a maintenant un service de police sur les docks ; un poste de police a été installé dans l'un des immeubles des Commissaires au mur de traverse, et un peloton de constables y est stationné en permanence. Les Commissaires sont en instances auprès du gouvernement pour obtenir un bassin de radoub assez grand pour recevoir les plus gros steamers, soit d'une largeur de 100 pieds à l'entrée, attendu que c'est une nécessité nationale intéressant tout le pays.

Comme on le voit, quand les travaux d'approfondissement et de restauration des quais à l'intérieur des bassins seront terminés, c'est-à-dire en 1909, il y aura place pour quinze steamers à la fois. Le grand brise-lames, qu'on prolonge vers l'Est, aura cette année place pour trois des plus forts transatlantiques, et, une fois complété, pour quatre du côté du fleuve, et trois à l'intérieur : soit en tout vingt-deux steamers de divers tonnages.

So far, so good. Mais on sait que ce qui est surtout demandé par la navigation de mer, dans un port comme celui-ci qui offre sur ses deux rives un front de rivière à eau profonde sur une étendue de plusieurs milles, ce sont les facilités, d'accostage rapide. La manœuvre des docks et des écluses entraîne une perte de temps et des risques qu'on cherche à éviter.

C'est pour cela que dans l'automne de 1906, les compagnies de chemin de fer et de navigation océanique se sont réunies en conférence à Québec et ont convenu entre elles, ainsi qu'avec la Commission du Transcontinental et les représentants du gouvernement, de certains arrangements en vue d'utiliser la magnifique front de rivière dont la nature a doté le port de Québec.

Ces plans comportaient : la construction d'une gare terminale pour passagers exclusivement au marché Champlain, avec gares à marchandises à l'ouest du Marché et du côté de la rivière St-Charles ; de plus, la construction d'une série de quais et jetées dans la ligne de 55 pieds d'eau à partir de l'Anse Lampon jusqu'à l'extrémité nord du marché Champlain, laissant pour le trafic côtier et fluvial le front de rivière entre le marché Champlain et la Pointe-Carey.

Ce sont ces projets qu'avaient sans doute en vus ceux qui se sont plaints que rien ne se faisait. Les travaux du Transcontinental avancent avec une rapidité merveilleuse ; il est déjà presque tout ouvert de Québec au Saint-Maurice ; il ne reste plus que trois ou quatre milles de voie ferrée de la Pointe-à-Pulzeau à Québec pour mettre ce chemin de fer et ses raccordements en communication directe avec le port et en position de recevoir par là l'immense quantité de matériaux dont il a besoin. Il y a aussi le Canadian Northern, qui s'avance à pas de géant vers Québec.

On dit souvent qu'il n'y a pas de temps à perdre, qu'il faut s'empresser d'outiller nos ports de mer en vue de l'énorme accroissement du commerce, et cependant depuis plus d'un an on n'entend plus parler ni des facilités terminales, ni de la gare centrale. De là sans doute le malaise et l'inquiétude qui ont trouvé expression en public depuis un certain temps.

Un incident à la Chambre

Sur quelle herbe avait marché M. Leblanc lundi après-midi ? A propos d'une mesure ministérielle amendant la loi électorale, il a cherché à faire du bruit, plus particulièrement encore à l'hon. M. Devlin. « Les délais sont trop courts pour les élections ; ils étaient autrefois de trente jours, et patati, et patata. »

M. Leblanc a mauvaise mémoire ; c'est en 1892, lorsqu'il était Orateur, que la loi a changé cela. Il n'est pas étonnant qu'il ait aussi oublié qu'en 1890 il a failli être expulsé de la Chambre pour avoir échoué à prouver une accusation qu'il avait portée en mettant son siège au jeu, et qu'il n'échappa à l'expulsion que par un technicalité.

Lundi, mis au défi de préciser ses insinuations contre le caractère de l'hon. M. Devlin, il se mit à raconter une sotte histoire des plus insultantes pour la population libérale de la ville de Nicolet, et absolument indigne d'un homme de sa position.

M. Nicolet, M. Leblanc disait pis que prendre des ministres de Québec ; à Québec, il déblatère contre les électeurs de Nicolet. A distance, c'est moins dangereux.

Le ministre de la Colonisation a

éloquemment protesté contre cette injure lancée à ses amis de Nicolet. Il est bien toujours le même, a-t-il ajouté ; c'est lui qui dans mon comté demandait aux Canadiens Français de voter contre moi parce que je suis Irlandais ; c'est lui qui me faisait un crime d'entrer dans un cabinet de voleurs, et qui, lorsque je le mettais au défi de préciser lesquels de mes collègues étaient des voleurs, se retranchait dans le silence !

Et comme M. Leblanc s'était plaint d'avoir été obligé de parcourir le comté de Nicolet en voyageant de nuit, l'hon. M. Devlin tourna les rieurs de son côté en disant : « C'est que votre charrette politique était dans les mauvais chemins ; elle était tellement avariée que vous aviez votre bagage de calomnies et de perfidies. »

Il est tout naturel que le chef de l'opposition ait encore sur le cœur son échec de Nicolet. Cela lui apprendra, aussi, d'aller soulever les préjugés de race dans les paroisses reculées, et de faire appel aux passions populaires par des gros mots en l'air. Les électeurs se sont tout bonnement montrés plus intelligents que lui, voilà tout.

Au reste, ces vilaines méthodes de discussion sont encore plus déplacées dans un parlement, et tout à fait indignes d'un chef de parti.

Au Conseil-de-Ville

Vendredi, à la première séance du nouveau conseil, le comité chargé de constituer les divers comités municipaux a été formé des échevins Fiset, Foley, Picard, Lemay et Drouin.

Nous attendrons avant d'exprimer une opinion sur ce choix précipité.

L'échevin Cannon a soulevé à cette occasion une question d'ordre qui, à notre avis, était bien fondée.

Il a demandé que la question restât comme avis de motion, aux termes de la clause 25 des règlements du conseil, qui se lit ainsi :

« 25.—Nulle motion ne sera prise en considération à la séance pendant laquelle est présentée, sans le consentement des deux-tiers des membres présents, ou à moins qu'avis n'en ait été donné à la séance précédente. »

C'est une règle impérative, on le voit.

On a cité à l'encontre la clause 34, ainsi conçue :

« 34.—Tous les deux ans, après l'élection d'un nouveau conseil, il sera nommé un comité spécial composé de cinq membres nommés par le conseil, et ce comité spécial nommera les comités permanents. »

« Après l'élection » ne veut pas absolument dire que ce sera immédiatement après. En se dispensant d'avis de motion, on enfreint la règle 25, sans faire le moindre acroc à la 34e.

On a prétendu qu'il y avait eu avis, puisque la séance était convoquée pour entre autres objets la nomination du comité spécial. C'est jouer sur les mots, car les noms proposés n'étaient pas à l'affiche.

Si au moins, pour concilier jusqu'à un certain point les textes du règlement, on suivait l'ancien mode de vote nominatif, ce serait à demi-mot. Chaque échevin se levait et nommait à tour de rôle les cinq hommes de son choix. On a changé tout cela il y a deux ans ; on n'a plus d'autre choix que la liste toute préparée que contient la motion.

Le nouveau conseil, appelé à voter pour ou contre la liste ci-dessus, s'est ainsi divisé :

Pour :—Gauvreau, Lantier, Galipeault, Drouin, Lemay, Picard, Campbell, Mulrony, Messervy, Foley, Verret, Fiset, Huard, Barbeau, Matte, Lockwell, St-Pierre et Jobin.—18.

Contre :—Létourneau, Brunet, Pouliot, Noreau, Dinan, Hogan, Lavigne, Paquet, Madden, Cummings, Sanson et Cannon.—12.

Un comité composé des échevins Picard, Galipeault, Cannon, Gauvreau et Drouin a été chargé de surveiller la législation affectant la Cité durant la présente session de la législature.

L'échevin Cannon a donné avis d'une demande d'information au sujet de l'action prise par le comité nommé l'an dernier pour étudier la question des débardeurs.

M. Cannon a aussi demandé la production du dossier relatif à l'élargissement projeté de la rue des Remparts. Les contribuables du quartier du Palais voient que leur représentant n'oublie pas ses promesses.

TABAC Champlain A fumer et chiquer

Le programme des fêtes

C'est décidé, statué : money is no question, Québec épatera le monde entier par la splendeur de son jubilé tri-séculaire.

Le moyen d'en douter quand on entend le colonel Sam Hughes s'écrier en plein Parlement : Ça coûtera ce que ça vaudra, je lève les deux mains et m'associe de tout cœur à tout mouvement destiné à célébrer la mémoire de Samuel de Champlain !

\$300,000 d'Ottawa, \$140,000 de la Province et de la Cité de Québec : voilà certes un bon fonds.

Aussi les inspirations sur la manière de dépenser cet argent ne manquent pas. Timbres-poste commémoratifs, parades historiques, messe en plein air, fêtes de nuit fantasmagoriques, simulacre de bombardement, tout cela est déjà sur le tapis. Et les idées arrivent encore.

Le Journal de François rêve la figuration des huit régiments sous les ordres de Montcalm et Lévis, avec reproduction fidèle de leurs costumes et drapeaux respectifs. D'autres voudraient reconstituer les vieilles portes de ville, fouiller le promontoire pour retrouver coûte que coûte le mystérieux tombeau de Champlain. En un mot, la folle du logis a ses coudées franches. Qu'on en lance, des idées. On choisira dans le tas.

Seulement, pas d'extravagances ! L'excès appelle l'excès. A la Chambre des Communes, les appels aux armes du jeune et bouillant député de Montmagny ont failli faire pâmer le Dr Sproule. On ne gagne rien à se narguer d'une province, d'une église, d'une race à l'autre. Probablement pour répondre à quelqu'un de nos extrémistes, voici venir d'Ontario l'idée de reproduire sous les murs de Québec la bataille des Plainnes d'Abraham, la course désordonnée des troupes de Montcalm à la mort, la tuerie à bout-portant, la retraite des Français avec leur général blessé à mort, disant aux femmes éplorées attroupées à la Porte St Louis : Mes bonnes amies, ce n'est rien ! Non, pas de ça par exemple. On ne profite pas d'une réjouissance nationale pour rappeler à tout un peuple une date d'horreur et d'humiliation, son dies ira !

Mais, puisque chacun est invité à apporter son bouquet, « ni beau ni bien fait », voici le nôtre pour aujourd'hui. En 1860, il y a tout près d'un demi-siècle de cela, à l'occasion de la visite du Prince de Galles.

aujourd'hui le Roi, feu Dessane père faisait exécuter une brillante cavalcade ; ne serait-il pas intéressant de la répéter à l'occasion de la visite du nouveau Prince de Galles ?

Dans un ordre d'idées plus prosaïque, la Terrasse Dufferin offre-t-elle les conditions de sécurité requises pour l'occasion ? Nous croyons que l'un des premiers soins de la commission des fêtes devrait être d'en ordonner l'inspection et au besoin la restauration.

Enfin, pour revenir à une idée déjà énoncée dans ses colonnes, nous croyons que l'une des plus belles traces que puisse laisser le centenaire après lui serait l'érection d'un pavillon à l'épreuve du feu, où seraient conservés les musées de peintures et d'autres trésors précieux que possède l'Université Laval.

Un "distinguo" qui fait son chemin

Petit coup de patte, en passant, dans le Nationaliste : « Bois » est une signature que nous relevons au bas d'un article de l'Action Sociale sur nos forêts. Drôle de conseil, dans un journal antialcoolique !

On nous fait remarquer que ce même journal antialcoolique commence à publier des annonces recommandant le cidre comme boisson hygiénique. Nous ne lui en faisons pas de reproche, car nous-mêmes avons toujours pensé que, faute de mieux, un excellent moyen de combattre l'intempérance consiste dans la consommation des boissons de table, vin, bière, cidre de pommes. Nous voyons avec plaisir que la distinction est désormais admise ; on finira peut-être par s'entendre.

A ce point de vue, la réduction des droits sur les vins français arrive à propos. C'est une erreur de croire que cette importation doive nuire au commerce des viticulteurs d'Ontario. Ce que nous allons dire peut paraître paradoxal, mais nous croyons fermement que c'est la vérité : plus on importera de vin français, plus il se vendra de vin canadien. L'un mettra l'autre à la mode, généralisera l'habitude de boire à table, qui est aujourd'hui restreinte à un

petit nombre de familles. Une fois entrée dans les mœurs, devenue fashion, cette coutume sera tout à l'avantage des fabricants de boissons légères, vins, bières et cidres, et diminuera la consommation des boissons fortes.

Aujourd'hui la consommation du vin et du cidre est, proportions gardées, insignifiante. Elle ne peut qu'augmenter, qu'y gagner, et la cause de la tempérance y gagnera aussi, car on sait bien que les boissons hygiéniques ont des rapports très vagues avec les affaires instruites devant M. le recorder.

Vendredi matin une délégation du Club Mercier a été reçue par l'hon. M. Devlin. Cette délégation venait à l'invitation à faire une conférence à ses membres.

L'honorable ministre a promis son concours ; il sera probablement accompagné de MM. Mercier et Gauthier, députés.

La date très prochaine de cette conférence sera fixée sous peu de jours.

L'histoire en action

L'hon. A. Turgeon a eu la belle idée de baptiser les premiers cantons arpentés de l'Abitibi d'après les officiers des huit régiments qui combattirent sous Montcalm et Lévis.

C'est une leçon d'histoire particulièrement intéressante en ce moment. Voici la liste :

LA REINE de Roquemare... Lieutenant-colonel. de Montreuil... Cap. des grenadiers. d'Hébert... Capitaine. de St-Louis... Croix de St-Louis. Dufay... Enseigne.

DE LA SARRE de Palmerolles... Lieutenant. Duparquet... Cap. des grenadiers. Duprat... Croix de St-Louis. Boischatel... Aide-major. de Beauclair... Capitaine.

ROYAL-ROUSSILLON Pouliaris... Lieutenant-colonel. Destar... Cap. des grenadiers. De Fresnoy... Capitaine. De Rouyn... Aide-major. De Bellecombe... Capitaine.

LANGUEDOC De Privat... Lieutenant-colonel. D'Aiguillon... Cap. des grenadiers. de Clercy... Croix de St-Louis. de Joannes... Aide-major. de Vandrey... Capitaine. de Baserode... Capitaine.

GUYENNE de Launay... Lieutenant-colonel. de Manneville... Cap. des grenadiers. de Lapauze... Croix de St-Louis. Du Bousquet... Capitaine. de Montalais... Capitaine. D'Artigues... Capitaine. Chabert... Capitaine.

BERRY de Trécesson... Lieutenant-colonel. de Villennoc... Cap. des grenadiers. de Pressac... Capitaine. Cadillac... Croix de St-Louis. Surimeau... Capitaine. Béran... Capitaine. Rouilly... Capitaine. Bartouille... Lieutenant.

BÉARN D'Alquier... Lieutenant-colonel. Figuery... Croix de St-Louis. La Mothe... Capitaine. de Malartie... Capitaine. Coursille... Capitaine. De Montredon... Capitaine.

OFFICIERS DE GÉNIE ET DE D'ARTILLERIE Pontleroy... Lieut.-col. et ingénieur en chef du Canada. Desandrouins... Ingénieur. De Caire... Capitaine. Fournery... Capitaine. Des Roberts... Capitaine.

ARTILLERIE De Montbeillard... Capitaine.

Une femme patriote écrit au Journal de François :

« Ne croyez-vous pas qu'il serait patriotique et beau de faire représenter par des groupes de Canadiens, les huit régiments de Montcalm et de Lévis avec leurs drapeaux ? »

Description des costumes des huit régiments qui combattirent sous Montcalm et Lévis : La Reine.—Création en 1661 ; uniforme : habit gris blanc, parements rouges, boutons d'étain plats, façonnés, et chapeau bordé d'argent. Six drapeaux, dont un blanc colonial et cinq d'ordonnance, vert et noir, par opposition, et croix blanche semées de fleur de lys d'or, avec quatre couronnes d'or au milieu.

La Sarre.—Création en 1651 ; uniforme : habit gris blanc, parements bleus, boutons de cuivre et chapeau bordé d'or. Trois drapeaux, dont un blanc colonial et deux d'ordonnance, rouge et noir, par opposition, et croix blanche.

Guyenne.—Création en 1684 ; uniforme : habit gris blanc, parements rouges, boutons de cuivre et chapeau bordé d'or. Trois drapeaux, dont un blanc colonial et deux d'ordonnance, vert et isabelle, par opposition, et croix blanche.

Berry.—Création en 1674 ; uniforme : habit gris blanc, parements rouges, boutons de cuivre, doubles poches en long et chapeau bordé d'or. Trois drapeaux, dont un blanc colonial et deux d'ordonnance, violet et isabelle, rayés, par opposition, et croix blanche.

Béarn.—Création en 1684 ; uni-

Au Bennett LA SEMAINE PROCHAINE COMMENCANT LUNDI SOIR 9 MARS MATINEES MARDI, JEUDI, SAMEDI. L'Evénement Musical de la Saison LA RENOMMÉE COMPAGNIE D'OPERA ABORN DANS UNE SAISON DE DEUX SEMAINES D'OPERA COMIQUE. LUNDI, MARDI, MERCREDI ROBIN HOOD LE GRAND SUCCES BOSTONAIS Composé par Harry B. Smith et Victor Herbert. JEUDI, VENDREDI, SAMEDI LE MIKADO Chef-d'œuvre de Gilbert et Sullivan. DEPLOIEMENT EXTRAORDINAIRE DE DECORS ET DE COSTUMES. 60 CHANTEURS ET COMEDIENS. 2e SEMAINE - 10 MARS. WANG ET FORTUNE TELLER.

LAVIGUEUR & HUTCHISON Importateurs de PIANOS ET D'ORGUES. Seuls représentants à Québec des célèbres pianos Heintzman & Co. (les favoris des artistes) et des merveilleux pianos-organes de la célèbre marque Autopiano de New-York. Notre assortiment comprend constamment un choix d'auprès 60 pianos des meilleures marques. SPECIALITE :—Orgues d'Eglises et de Chapelles. Nos prix sont les plus bas, notre assortiment le plus considérable et nos termes de paiements les plus faciles. Lavigueur & Hutchison 81-83 et 85 rue St-Jean = Succursale 54 rue St-Joseph.

CARTES D'AFFAIRES Dr J. Eudore Parent. Ex-élève des Hôpitaux de Paris. Ex-interne de la Charité de Lyon. SPECIALITE: Maladies Nerveuses et Mentales, [Epilepsie, Hystérie, Neurasthénie]. BUREAU: 17 RUE ST-JEAN. TELEPHONE 3144. Dr. L. J. Montreuil. Ex-Elève des Hôpitaux de Paris et Berlin. Spécialité: Maladies des Yeux, Nez, Gorge et Oreilles. No. 94 RUE ST-JEAN. Heure de consultations: A.M. 10 à 12 heures. P.M. 1 à 4, et 7 à 8 heures. Tél. 1539. Haute-Ville: Tel. 891. Succ.: Tel. 2579. Lavigueur & Hutchison. Importateurs de Pianos, Orgues, Instruments, de Musique de toutes espèces. Éditeurs de Musique. Seuls représentants des célèbres Pianos Heintzman & Co. 81-83 et 85, rue St-Jean. Succursale: 54, rue St-Joseph. QUEBEC.

PETER FRENCH AVOCAT. 139, rue St-Pierre, - Québec. Victoria Chambers. Tel. 727. Joseph P. TURCOTTE AVOCAT. Etude: 195 rue St-Joseph.—Télé. 2311. Résidence: 194 rue du Roi.

F. O. DROUIN AVOCAT. 181 RUE ST-JOSEPH. BUREAU DU JOUR DU SOIR. TEL 2510. SOUMISSIONS. DES SOUMISSIONS adressées au soussigné et marquées à l'endroit « Soumissions pour la construction d'un brise-glace » seront reçues jusqu'au SEIZIEME JOUR DE MARS PROCHAIN, pour la construction d'un brise-glace en acier, à vapeur pour la marine et les passagers, qui devra être livré à Charlottetown, P. E., des dimensions suivantes, savoir : 254 pieds de longueur, 46 pieds de largeur et d'une profondeur de 27 pieds. Les plans et spécifications de ce steamer pourront être obtenus par les constructeurs de navires au département de la Marine et des Pêcheries, Ottawa. Chaque soumission devra être accompagnée par un chèque égal à 10 p.c. du montant entier de la soumission qui sera forcé si le personnel acceptant le contrat refuse d'exécuter son contrat avec le département et de compléter le steamer. Les chèque seront remis aux constructeurs dont les soumissions n'auront pas été acceptées. Plus lusse ni aucune des soumissions ne sera nécessairement acceptée. F. GOURDEAU, Député ministre de la Marine et des Pêcheries Ottawa, le 6 février 1908. Les journaux insérant cette annonce sans y être autorisés par le département n'en seront pas payés.

BANQUE DE MONTREAL SUCCURSALE ST-ROCH. COIN DES RUES DU PONT ET ST-JOSEPH. DEPARTEMENT D'EPARGNES. INTERET CREDITE 4 FOIS L'AN. H. DES RIVIERES, GERANT.